

CONVENTION ATI :

Accompagnement des Travailleurs Indépendants, bénéficiaires du RSA

La convention ATI est un dispositif mis en place depuis 2023 par le Département du Val d'Oise. Il permet l'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA, afin de leur permettre de développer leur activité. L'association ALICE a été missionnée pour l'atteinte de cet objectif.

Un parcours en deux étapes

Phase 1
Évaluation
et Diagnostic

Phase 2
Accompagnement

Les objectifs opérationnels de l'action ATI :

- Réaliser un bilan stratégique, commercial et financier de l'entreprise
- Evaluer la viabilité économique de l'activité
- Apporter aux travailleurs indépendants dont l'entreprise a été évaluée comme viable, conseils, outils commerciaux, financiers et marketing nécessaires pour assurer son développement et/ou sa consolidation.

L'association ALICE est un acteur de l'économie sociale et solidaire qui s'est donnée pour mission un développement durable des territoires, par l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et la création d'activités, socialement utiles et économiquement viables.

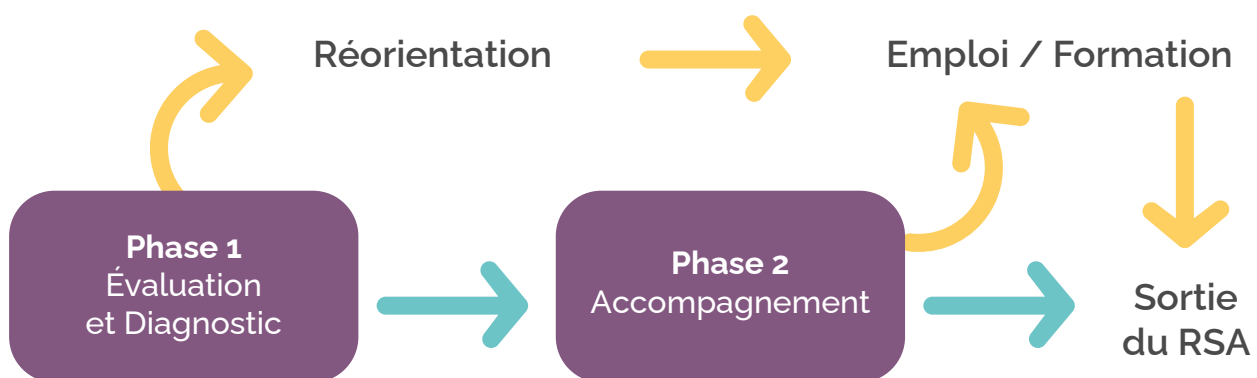
Phase 1 : Évaluation et diagnostic

- Etude de la situation globale du travailleur indépendant : situation sociale, professionnelle, financière ; analyse des atouts et freins personnels, sociaux, professionnels, pouvant faciliter ou faire obstacle au développement de l'activité.
- Vérification de la viabilité de l'activité : forces et faiblesses de l'entreprise, opportunités et menaces du secteur d'activité, existence ou non d'un positionnement stratégique et d'un avantage concurrentiel, chaîne de valeur, chiffre d'affaires, marge et rentabilité.
- Analyse du potentiel de développement de l'entreprise sur la base de la méthode des forces concurrentielles.

Phase 2 : Accompagnement

- Assistance et conseil permettant au travailleur indépendant de développer son activité, soit grâce à l'élaboration d'un plan d'affaires, soit en mode agile.
- Définition des plans d'action et des outils permettant la mise en œuvre des axes de progrès : tableaux de bord, plan de trésorerie, communication, prospection clients, etc.
- Appropriation par le travailleur indépendant de ces plans d'action et outils.
- Etude de la pertinence d'un élargissement ou d'une diversification de l'activité.
- Orientation si nécessaire vers des partenaires spécialisés.
- Propositions d'ateliers thématiques.

Les trajectoires du dispositif



Le dispositif ATi permet au travailleur indépendant de développer son activité ou de prendre conscience de difficultés insurmontables. Une réorientation vers l'emploi ou vers une action de formation qui permettra de consolider le projet est alors la voie à privilégier.